

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DILT 25 - 2013 DF 106 Budget primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'exercice 2014

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le budget primitif du budget annexe du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'exercice 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux est voté par chapitre.

Article 2 : Le budget primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'exercice 2014 est arrêté à la somme de 6.860.000,00 euros en équilibre pour la section d'investissement et à la somme de 33.664.723,04 euros en équilibre pour la section d'exploitation.

Conformément aux états annexés à la présente délibération.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, par voie d'arrêtés, aux virements des crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations qui pourrait être constatée au cours de l'exécution du budget.